

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'HERIMONCOURT**

Commune de SELONCOURT 25230

**EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

DCM20141209.14	<u>Séance du 09 décembre 2014 à 18h30</u> L'an deux-mille-quatorze le neuf le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie de Seloncourt - Salle des Mariages - après convocation légale, sous la Présidence de Madame THARIN Irène, MAIRE pour la session ordinaire du mois de décembre
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 10 décembre 2014, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 1^{er} décembre 2014 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9, du Code Général des Collectivités Territoriales Le Maire	
<u>Etaient présents</u> <u>Etaient excusés ayant donné procuration</u>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

OBJET : ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2014-2015

Après avis favorable de la Commission Patrimoine Naturel, réunie le 26 novembre 2014, le Conseil Municipal à/par.....

➤ approuve l'assiette des coupes de bois de l'exercice 2014/2015 dans les parcelles désignées ci-dessous pour l'amélioration et la régénération de la forêt communale :

Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)	Mode de commercialisation proposé
1	4,51	irrégulière	200	futaie affouagère
4	4,46	irrégulière	200	futaie affouagère
5	1,21	irrégulière	50	futaie affouagère
23	2,36	Régénération secondaire	180	futaie affouagère
25	2.81	Régénération secondaire	200	futaie affouagère

➤ décide de vendre sur pied, et par les soins de l'Office National des Forêts, en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles désignées ci-dessus, selon les critères suivants :

ESSENCE	Diamètre à 130 cm de hauteur	diamètre au bout de la grume	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	40 cm	30 cm	Pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande
HETRE	40 cm	30 cm	
CHARME	40 cm	30 cm	
BOIS PRECIEUX	40 cm	30 cm	
RESINEUX	40 cm	30 cm	

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et, après partage, sous la responsabilité des trois garants de la bonne exploitation des bois, désignés par le Conseil Municipal, conformément aux règles applicables en la matière, et qui ont accepté la mission qui leur est confiée : Messieurs PERROT, RIGOULOT et SAVORGNANO.

La situation des coupes de bois et la nature des bois concernés sont désignées ci-dessous :

Nature	Irrégulière	Régénération secondaire
Numéro de parcelles	1, 4, 5	23, 25
Produits à exploiter	Petites futaies marquées en abandon	Tout le taillis Petites futaies marquées en abandon Houppiers
Conditions particulières	/	/

Les délais d'exploitation sont fixés ainsi :

N° parcelles	1, 4, 5, 23, 25
Produits concernés	Tous
Fin d'abattage	Date fixée par le règlement communal
Fin de façonnage	Date fixée par le règlement communal
Fin de vidange	Date fixée par le règlement communal

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Seloncourt, le 9 décembre 2014
Le Maire
Irène THARIN